



Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville d'Eragny-sur-Oise

- C o n v e n t i o n c o n s t i t u t i v e -

C o n v e n t i o n

E n t r e

La ville d'Eragny-sur-Oise représentée par : Monsieur Thibault HUMBERT Maire de la Ville d'Eragny-sur-Oise,

L'État représenté par : Monsieur Philippe COURT, Préfet du Val-d'Oise,

Le Ministre de la Justice représenté par : Monsieur Pierre SENNES, Procureur de la République.

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne modifiée ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Vu la circulaire interministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2011 relative aux orientations pour la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 13 mai 2016 du Premier Ministre relative à la prévention de la radicalisation ;

Vu la circulaire du Premier ministre N°6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en son article D. 2211-1 ;

Vu le code la sécurité intérieure notamment les articles L. 132-4, L. 132-5, D. 132-7 et D. 132-10 ;

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Conformément au cadre posé par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), et comme prévu par la circulaire du Premier ministre invitant à décliner localement la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville d'Eragny-sur-Oise a, par délibération n° **X** du Conseil Municipal en date du 16 février 2023, créé un CLSPDR (Conseil Local de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la commune.

Il est appelé, dans une logique de partenariat, à coordonner les politiques relatives à la prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire de la Commune d'Eragny-sur-Oise.

La présente convention et ses annexes ont été présentés à titre de communication au Conseil municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise lors de sa séance en date du 16 février 2023.

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) Plénier et Restreint et des groupes de travail s'y rattachant de la ville d'Eragny-sur-Oise.

Article 2 : Composition du CLSPDR plénier et du CLSPDR restreint

Le **CLSPDR plénier** d'Eragny-sur-Oise est présidé par Monsieur le Maire de la ville d'Eragny-sur-Oise ou son représentant, en présence du Procureur de la République ou son représentant, du Préfet du Val -d'Oise ou son représentant, de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise ou son représentant, membres de droit, ainsi que des membres désignés par Monsieur le Maire de la ville d'Eragny-sur-Oise et le Préfet du Val -d'Oise.

Le CLSPDR plénier est composé de trois collèges : Collège 1 (les élus locaux), Collège 2 (les représentants de l'État), Collège 3 (les personnes qualifiées).

La liste des membres actifs du CLSPDR figure dans le règlement intérieur annexé.

Le **CLSPDR restreint** d'Eragny-sur-Oise est présidé par -Monsieur le Maire de la ville d'Eragny-sur-Oise ou son représentant. Il est composé :

- du Maire ou son représentant
- du Procureur de la République ou son représentant
- du Préfet ou son représentant
- de la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant
- du Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, membres de droit.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Si le **CLSPDR Plénier** constitue l'instance stratégique de pilotage de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, le **CLSPDR Restreint** constitue l'instance de pilotage qui a, notamment, en charge de garantir son évaluation selon les principes généraux posés dans le cadre de la Modernisation de l'action publique (Charte de l'évaluation de la société française d'évaluation) et de l'évaluation des politiques publiques.

L'évaluation de la stratégie veillera ainsi à respecter les sept grands principes de la Charte de l'évaluation : Pluralité, Distanciation, Compétence, Respect des personnes, Transparence, Opportunité et Responsabilité.

CLSPDR Plénier :

- Le CLSPDR plénier se réunit au moins 1 fois par an.
- La convocation des membres est signée et/ou validée par Monsieur le Maire d'Eragny-sur-Oise en ayant été validée en amont avec le Préfet du Val-d'Oise et l'ordre du jour est préparé conjointement.
- Sa tenue donne lieu à un compte-rendu diffusé aux membres de droit et membres désignés, après validation par les membres de droit.
- L'évaluation annuelle de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la commune d'Eragny-sur-Oise, après validation par les membres de droit en CLSPDR Restreint, sera communiquée aux membres de droit et membres désignés du CLSPDR Plénier et présentée à titre de communication au Conseil municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise.

CLSPDR Restreint :

- Le CLSPDR restreint se réunit 1 fois par an en tant que de besoin dans les conditions prévues dans le règlement intérieur. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes thématiques, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers. Le CLSPDR restreint est composé des membres de droit et des partenaires les plus concernés en fonction des thématiques abordées.
- Sa tenue donne lieu à un compte-rendu, après validation par les membres de droit.
- Après rédaction de l'évaluation annuelle de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la commune d'Eragny-sur-Oise, et après validation par les membres de droit en CLSPDR Restreint, elle sera communiquée aux membres de droit et membres désignés du CLSPDR Plénier et présentée à titre de communication au Conseil municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise.

Article 4 : Durée

Sauf nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, la présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à Eragny-sur-Oise, le

Monsieur le Maire d'Eragny-sur-Oise

M. le Préfet du Val-d'Oise

M. le Procureur de la République

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230216-2023001-DE Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023
--